

■ ■ ■ CONDITIONS GENERALES DE VENTES CROISIERES ■ ■ ■

■ CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'utilisateur en ayant accès à ce site s'engage à se conformer à ses conditions d'utilisation. Les marques et logos figurant sur ce site sont des marques déposées par le fournisseur ou des tiers. Leur mention n'accorde en aucune manière une licence ou un droit d'utilisation quelconque desdites marques, qui ne peuvent donc être utilisées sans le consentement préalable et écrit du propriétaire de la marque sous peine de contrefaçon.

L'ensemble des informations présentes sur ce site peuvent être téléchargées, reproduites, imprimées sous réserve de :
-n'utiliser de telles informations qu'à des fins personnelles et en aucune manière à des fins commerciales ;
-ne pas modifier de telles informations ;
-reproduire sur toutes copies la mention des droits d'auteur de la société.
Toute autre utilisation non expressément autorisée est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite de la société.

L'ensemble des informations accessibles via ce site sont fournies en l'état.
La société ne donne aucune garantie, explicite ou implicite et n'assume aucune responsabilité relative à l'utilisation de ces informations.
La Société n'est responsable ni de l'inexactitude, ni des erreurs, ni des omissions contenues sur ce site.
L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de telles informations.
La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes, notamment en actualisant ce site.
La Société ne pourra être responsable pour quelque dommage que ce soit tant direct qu'indirect, résultant d'une information contenue sur ce site.
L'utilisateur s'engage à ne transmettre sur ce site aucune information pouvant entraîner une responsabilité civile ou pénale et s'engage à ce titre à ne pas divulguer via ce site des informations illégales, contraires à l'ordre public, diffamatoires etc

Tout site ayant un lien hypertexte avec le présent site n'est pas sous contrôle de la société qui décline par conséquent toute responsabilité quant à leur contenu.
L'utilisateur est seul responsable de leur utilisation.

L'utilisateur est conscient que toute information qu'il transmettra via ce site sera considérée comme non confidentielle et pourra être réutilisée, archivée, reproduite, commercialisée et ce sans restriction aucune. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification et d'opposition est accordé à l'utilisateur en ce qui concerne les données nominatives le concernant.

■ PREAMBULE

La commande de croisières et voyages en train présentée sur le site QCNSCRUISE SAM, dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, est subordonnée à l'acceptation par l'acheteur, et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier, de l'intégralité des conditions de vente exposées ci-après.

Ces conditions de vente s'imposent à l'acheteur sans égard pour des clauses particulières ajoutées par lui - sauf accord exprès de QCNSCRUISE SAM - et sans égard pour les documents publicitaires émis par QCNSCRUISE SAM.

L'acceptation de l'acheteur est matérialisée par sa signature électronique, concrétisée par le "clic de validation", ainsi que par la communication de ses coordonnées bancaires aux fins du paiement de sa commande. Cette signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties. Cette double démarche équivaut pour l'acheteur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions exposées ci-après. Sauf dans les cas limitativement prévus par les présentes conditions de vente, le bon de commande signé électroniquement par l'acheteur, par le biais du " clic de validation ", vaut commande définitive, et ne peut être rétracté. Dans ces conditions, QCNSCRUISE SAM invite les clients qui se sont connectés sur son catalogue électronique de vente à distance de croisières et voyages en train à lire attentivement les conditions de vente exposées ci-après, avant de procéder à toute commande effective de voyages ou séjours figurant sur ce catalogue.

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions de vente visent à préciser les droits et obligations de l'acheteur à l'égard des croisières et voyages en train vendues dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, dans le cadre d'un système de vente à distance de croisières et voyages en train.

Article 2 : IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE DE CROISIÈRES

L'offre de vente de croisières et voyages en train régie par les présentes conditions de vente est proposée par la société QCNS CRUISE SAM, société anonyme monégasque au capital social de 150 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et de l'industrie sous le numéro 05S04380, bénéficiant d'une autorisation d'exercer par arrêté ministériel N° 2005-286 du 7 juin 2005 et d'un certificat d'accréditation IATA n°202 465 05 nous permettant l'édition de billets d'avion.

Le siège social de QCNS CRUISE SAM est situé 1 rue du Gabian –Le Thalès C 98 000 Monaco

Les coordonnées de QCNSCRUISE SAM sont les suivantes :

Téléphone : + 377 97 97 84 50

Télécopie : + 377 97 97 84 59

adresse électronique : info@qcns-cruise.com

Article 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES VOYAGES

Les caractéristiques essentielles des croisières et voyages en train proposées sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM sont définies selon les conditions suivantes.

En toute hypothèse, les photos de présentation des croisières et voyages en train proposées dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM ne sont pas contractuelles, et ne peuvent engager la responsabilité de QCNSCRUISE SAM à l'égard de l'acheteur.

1) Durée de la croisière

Le jour du départ à partir de l'enregistrement à l'aéroport ou au port et le jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport ou au port sont inclus dans la durée des voyages.

L'arrivée sur le lieu de la croisière le premier jour peut être très tardive, voire dans la nuit. De même, au retour, le vol peut avoir lieu tôt le matin, entraînant un départ du lieu de croisière de l'acheteur dans le courant de la nuit. Si, en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes ou tout autre transporteur, la première et/ou la dernière nuit se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

S'agissant du vol retour, l'acheteur est tenu de reconfirmer sa place, au plus tard 72 heures avant la date du retour.

2) Repas

Pour une semaine de séjour correspondant à 7 nuits. La demi-pension prévoit la fourniture de 7 petits déjeuners et de 7 repas, et la pension complète, de 7 petits déjeuners et de 14 repas. Les repas servis dans l'avion sont inclus dans les décomptes énumérés ci-dessus. Tout repas supplémentaire devant être fourni sera à payer sur place. Tout repas non pris, du fait des horaires d'avion par exemple, ne sera pas remboursé.

3) Disponibilité des croisières et voyages en train

Les croisières et voyages en train présentées dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM dont la vente à distance est régie par les présentes conditions de vente, sont disponibles tant que le voyage ou séjour concerné apparaît sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, et jusqu'à épuisement des places disponibles. En cas d'indisponibilité du voyage ou séjour commandé, l'acheteur en est informé conformément aux dispositions issues de la réglementation de la vente de voyages, exposée ci-dessus.

Article 4 : DUREE DE L'OFFRE

Les offres de croisières et voyages en train contenues dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, régies par les présentes conditions de vente, sont valables pour toute croisière contenue dans ce catalogue tant que celui-ci demeure en ligne, et jusqu'à épuisement des places disponibles.

Article 5 : PRIX

Le prix est indiqué pour chacune des croisières et voyages en train figurant dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM en euros.

Le prix s'entend toutes taxes comprises à l'exception des taxes d'aéroport, telles que ces taxes sont fixées à la date de confirmation de sa commande par l'acheteur dans les conditions visées à l'article 6 ci-après.

Mais sont exclus du prix tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport, ainsi que les frais de vaccin, les boissons, les pourboires, et toutes les dépenses à caractère personnel.

Les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non de journées entières.

Aucune réduction n'est accordée par rapport au prix indiqué dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, sauf celles prévues selon les croisières et voyages en train concernées et en fonction des réductions proposées par les organisateurs techniques.

Le prix garanti à l'acheteur est celui figurant sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM à la date de la commande, laquelle est matérialisée par la confirmation de sa commande par l'acheteur dans les conditions visées à l'article 6 ci-après.

Cependant, le prix garanti peut varier selon la période d'exécution du voyage ou du séjour, et parfois selon le nombre de participants. Ces éléments sont précisés dans des tableaux de prix pour chacun des voyages proposés dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM.

QCNSCRUISE SAM et les organisateurs techniques se réservent le droit de modifier à tout moment les prix de vente des croisières et voyages en train figurant sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, en particulier pour des raisons tenant au prix du carburant, aux tarifs aériens, aux taux de change ou aux taxes légales ou réglementaires.

Des frais de modification ou d'annulation peuvent être demandés. Ils seront au moins égaux à ceux fixés par l'organisateur technique ou le transporteur, QCNSCRUISE SAM pouvant mentionner en sus ses propres frais.

Article 6 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Pour chacune des croisières et voyages en train proposées, l'acceptation de l'offre par l'acheteur est concrétisée par la validation, dans le cadre du catalogue électronique de QCNSCRUISE SAM, par un " clic de validation " de la totalité des informations suivantes, dont certaines, indiquées en gras, doivent être complétées par l'acheteur (indication des coordonnées bancaires en particulier).

Nom de l'acheteur
Prénom
Adresse
Adresse de livraison (si différente)
E-mail
Téléphone (facultatif)

Confirmation de la commande :

- prix, qui sera reconfirmé à l'acheteur par QCNSCRUISE SAM avant le règlement du solde.
- mode de paiement (carte bancaire)
- N° carte
- Date d'expiration

Article 7 : ANNULATION

QCNS CRUISE se réserve le droit de facturer aux clients, les frais imputés par la compagnie maritime en cas de modification concernant le nom des passagers, les titres de transport, ainsi que la modification de l'occupation de la cabine.

Enfin QCNSCRUISE SAM se réserve le droit d'appliquer les frais d'annulation en vigueur des compagnies aériennes respectives.

Conditions générales

- Plus de 120 jours du départ : 10 % du montant total du voyage .
- de 120 à 91 jours du départ : 10 % du montant total du voyage
- de 90 à 61 jours du départ : 25 % du montant total du voyage ;
- de 60 à 31 jours du départ : 50 % du montant total du voyage ;
- moins de 30 jours du départ ou non-présentation : 100% du montant total du voyage.

Conditions spéciales concernant les compagnies MSC Croisières, Louis Cruise Lines, Radisson Seven Seas Cruises, Cunard, Princess Cruises, Norwegian Cruise Line, Windstar Cruises, Royal Caribbean, Celebrity Cruises, Carnival, Star Clippers, CroisiEurope et Orient Express, Pullmantur Cruises.

- plus de 120 jours du départ : 10 % du montant total du voyage (avec un minimum de 90 €/personne)
- de 120 à 91 jours du départ : 25 % du montant total du voyage ;
- de 90 à 61 jours du départ : 50 % du montant total du voyage ;
- de 60 à 31 jours du départ : 75 % du montant total du voyage ;
- moins de 30 jours du départ ou non-présentation : 100% du montant total du voyage.

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax avec signature. Sera considérée comme effective la date à laquelle le courrier de l'acheteur parviendra à QCNSCRUISE SAM.

Article 7 bis : CHANGEMENT DE NOMS DE PASSAGER

Concernant la compagnie Costa Croisières, tout changement de nom sera considéré comme une annulation et sera soumis à l'application des frais d'annulations de l'article 7.

Article 8 : PAIEMENT

L'acheteur doit acquitter par carte bancaire le règlement intégral de sa commande de croisière au moment de son acceptation de l'offre de vente proposée par QCNSCRUISE SAM, dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessus.

QCNSCRUISE SAM accepte les cartes bancaires nationales, VISA, EUROCARD Américan Express, tirées sur une banque nationale ou étrangère.

L'acheteur garantit à QCNSCRUISE SAM, lors de la validation de son bon de commande, qu'il est en situation régulière à l'égard de l'émetteur de la carte de paiement.

La validation par l'acheteur de la communication de son numéro de carte bancaire, prévue au titre de la validation du bon de commande visée à l'article 6 ci-dessus, vaut acceptation par l'acheteur du paiement de l'intégralité du prix correspondant à sa commande.

Dans le cas où le paiement se révélerait irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque raison que ce soit, et les services non réglés dans le délai prévu, la fourniture des services et documents de voyages serait suspendue et les frais occasionnés incomberaient à l'acheteur débiteur.

La confirmation d'une réservation engage QCNSCRUISE SAM, sous réserve du paiement des services prévus, et ceci dans les délais initialement fixés.

Article 9 : FORMALITES

Pour toutes les croisières et voyages en train présentées dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM et régies par les présentes conditions de vente, l'acheteur doit être en possession d'un ou de plusieurs des documents obligatoires suivants, en cours de validité : passeport, carte nationale d'identité, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations etc ...

Les formalités mentionnées dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM s'adressent aux ressortissants français et sont données à titre indicatif.

L'accomplissement des formalités incombe à l'acheteur de la croisière, qui devra s'assurer avant son départ des modifications éventuellement intervenues. Les frais afférents à cette vérification sont à la charge de l'acheteur.

La croisière achetée ne peut en aucun cas être remboursée lorsque l'acheteur, par suite de non-présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, etc...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée sur son bon de commande. Dans ce cas, les frais afférents à l'annulation de ce voyage ou séjour sont à la charge de l'acheteur.

S'agissant du vol retour, il est obligatoire pour l'acheteur de reconfirmer sur place son vol retour, au plus tard 72 heures avant la date du retour.

Article 10 : RESPONSABILITES DES TRANSPORTEURS

QCNSCRUISE SAM ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transports de passagers et bagages.

Ainsi, QCNSCRUISE SAM ne peut, être tenu pour responsable des horaires, des modifications d'horaires, de jours, d'itinéraires, de transporteur, d'avions, du nombre ou du choix des correspondances, des changements d'aéroports

En cas de changement d'aéroport en France ou à l'étranger, les frais de navette, taxi, bus etc...restent à la charge de l'acheteur.

Les horaires et indications se rapportant aux horaires mentionnés dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM sont donnés à titre purement indicatif.

Les responsabilités des compagnies de transports aériens, ou autres transporteurs utilisant d'autres modes de transport, qui participent aux croisières et voyages en train présentées dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, des représentants, agents ou employés de celles-ci sont limitées en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, aux conditions des transports aériens, ou autres modes de transport, des passagers et de leurs bagages exclusivement.

QCNSCRUISE SAM ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transports de passagers et bagages.

QCNSCRUISE SAM attire l'attention de l'acheteur sur les circonstances suivantes, qui sont de nature à limiter la responsabilité de QCNSCRUISE SAM dans la réalisation des croisières et voyages en train proposées sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM : les contraintes spécifiques de transport aérien, liées notamment à l'encombrement de l'espace aérien, aux règles de navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports,

subordonné au souci essentiel de la sécurité des passagers transportés, peuvent entraîner les compagnies à modifier les horaires prévisionnels, tant pour les vols réguliers que spéciaux.

De ce fait, toute irrégularité de trafic ne saurait engager la responsabilité de QCNSCRUISE SAM.

Article 10 bis : HEBERGEMENT A BORD OU EN HOTEL

"Le Tour Operateur possède la faculté d'attribuer au passager une cabine autre que celle fixé à l'origine, à condition qu'elle appartienne à le même catégorie"

Article 11 : RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

Pour chaque prestation, lorsqu'il est fait mention de se reporter aux conditions particulières de vente de l'organisateur technique, seules sont applicables les conditions de celui-ci.

Tous les organisateurs des croisières et voyages en train proposés sur le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM, régis par les présentes conditions de vente, sont couverts par une assurance de responsabilité civile selon les lois en vigueur, et adhèrent aux conditions préconisées par les autorités.

Tout retard d'arrivée pour les croisières et voyages en train devra être signalé au responsable de la croisière sous risque de reprise de la prestation par le représentant local de l'organisateur technique, la responsabilité de l'acheteur serait alors la seule engagée.

Tous armateurs se réservent le droit d'annuler une croisière si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le client pourra dans ce cas accepter une croisière de substitution ou le remboursement des sommes perçues mais ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En ce qui concerne les conditions afférentes à chaque croisière au sujet des horaires, itinéraires, modifications, inscriptions et conditions d'annulation, l'acheteur est invité à se référer aux précisions indiquées pour chaque croisière proposée dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM.

Certaines informations ne peuvent toutefois être données que sous réserve des conditions météorologiques ou événements extérieurs indépendants de la volonté du prestataire, pouvant affecter le déroulement d'événements particuliers.

Les départs dans la période de fêtes de fin d'année peuvent entraîner de la part des organisateurs techniques l'application de conditions particulières d'annulation, de versement d'acompte, de contrainte de durée de croisière ... Ces éléments sont précisés pour chaque voyage ou séjour concerné présenté dans le catalogue électronique QCNSCRUISE SAM.

Article 12 : RECLAMATIONS

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée. Sera considérée comme date effective la date à laquelle le courrier de l'acheteur parvient à QCNSCRUISE SAM.

En ce qui concerne les réclamations de l'acheteur concernant le déroulement ou l'organisation du voyage, celles-ci sont à adresser par écrit dans les 8 jours suivants la fin du séjour à QCNS CRUISE. Cette réclamation doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation formulée au delà de ce délai sera rejetée.

QCNSCRUISE SAM demande à l'acheteur, en cas de difficultés rencontrées lors de la croisière (vols, suppléments demandés par un prestataire sur place, retards, ...), de faire constater les faits par écrit par les autorités ou le représentant local de l'organisateur local.

Les réclamations sont à adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à QCNSCRUISE SAM Service Réclamations - 1 rue du gabian Le thalès MC 98 000 Monaco

Article 13 : DEFAUT D'ENREGISTREMENT

QCNSCRUISE SAM ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait, et ce, pour quelque cause que ce soit, par exemple occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Article 14 : ASSURANCES

QCNSCRUISE SAM a souscrit auprès de Mutuelles du Mans Assurances (MMA), un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 8 000 000 Euros.

Pour la sécurité des acheteurs, QCNSCRUISE SAM conseille à ses clients de souscrire avant lors de l'achat du voyage une assurance complémentaire incluant " assurance-Rapatriement, annulation, interruption de séjour et bagages.

Article 15 : INFORMATIONS NOMINATIVES

A défaut d'opposition expresse de sa part, l'acheteur donne son consentement à l'utilisation des données nominatives recueillies aux termes de sa commande de croisière, au titre du fichier de clientèle de QCNSCRUISE SAM

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'acheteur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Dans ce cas, il doit adresser sa demande à QCNSCRUISE SAM - Service juridique - 1 rue du gabian Le thales C 98 000 (mc) Monaco.

S'agissant des informations communiquées au titre du paiement par carte bancaire, QCNSCRUISE SAM garantit à l'acheteur qu'elles ne sont pas conservées par lui ou par les agences QCNSCRUISE SAM à l'issue du règlement de sa commande par l'acheteur.

Article 16 : FORMALITES

(Passeport, cartes d'identité, visas, devises et vaccinations) Les passagers doivent être en possession d'un passeport et/ou d'une carte d'identité valable 6 mois après le départ. Les renseignements relatifs aux réglementations en vigueur en dehors du Marché commun sont à la charge et sous la responsabilité du passager. Les frais et les amendes occasionnés par la non-conformité en cas d'un refoulement par les autorités sont à la charge des voyageurs. Si un visa, passeport ou autre document n'est pas disponible à temps et que par conséquent le départ doit être refusé, les frais d'annulation seront appliqués. L'inscription à l'un des voyages ou séjours présentés dans cette brochure électronique implique l'acceptation des conditions générales et particulières en application du décret n°94 490 du 15 juin 1994 pris en application de l'Art. 31 de la loi 92 645 du 13 juillet 1992.

Article 17 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi monegasque.

Article 18 : REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE

1. CONDITIONS DE L'OFFRE

Le remboursement par QCNS CRUISE de la différence de prix est soumis à la réunion des conditions suivantes :

- a. Les conditions des offres doivent être équivalentes, à savoir :
 - aux mêmes dates,
 - avec la même compagnie maritime et le même bateau
 - sur un même itinéraire,
 - dans la même catégorie de cabine
 - sur les mêmes vols, le cas échéant (même compagnie aérienne, même catégorie de siège)
- b. Des places doivent être disponibles aux conditions ci-dessus pour l'offre concurrente.
- c. L'opération est limitée à un remboursement par croisière achetée chez QCNS CRUISE.
- d. L'offre doit émaner d'une entreprise ou d'une agence présente sur le territoire français.

2. MODALITES D'EXERCICE DE LA GARANTIE

Si vous avez trouvé, sur un autre site Internet, une croisière moins chère répondant à l'ensemble des conditions ci-dessus exposées, vous devez adresser, dans les 7 jours ouvrés suivant votre achat, par lettre recommandée avec AR à :

QCNS CRUISE – "Service remboursement"
QCNS CRUISE SAM 1 rue du gabian Le thalès MC 98 000 Monaco
les éléments suivants :

- a. Copie du courrier électronique de confirmation de la réservation de votre croisière adressé par QCNS CRUISE;
- b. Copie du devis établi sur papier en tête de la société concurrente, indiquant le détail des prestations fournies ainsi que le tarif appliqué.

3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si l'ensemble des conditions ci-dessus sont remplies, et après parfait paiement, le remboursement du montant de la différence de prix pourra s'effectuer par chèque bancaire au plus tard 15 jours après votre départ.

4. EXCLUSIONS

L'offre ne porte pas sur

- les croisières et voyages en train pour lesquelles l'identité de la compagnie maritime n'apparaît pas sur le site Internet de QCNS CRUISE lors de l'achat.
- Les affrètements et départs spéciaux organisés par le distributeur concurrent
- Les promotions effectuées par les compagnies maritimes hors catalogue.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, l'acheteur s'adressera par priorité au vendeur afin de convenir d'une solution amiable.

Le fait pour QCNSCRUISE SAM de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'une quelconque des obligations à la charge de l'acheteur, régies par les présentes conditions de vente, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir à l'obligation en cause, ni au droit pour l'acheteur de se prévaloir ultérieurement de ce manquement.

Article 20 : MODIFICATION D'ITINERAIRES ET D'HORAIRES

Nous ne pouvons malheureusement pas garantir que le navire fera escale à chacun des ports prévus ou suivra l'itinéraire prescrit. Certaines circonstances extérieures (conditions météorologiques, grèves, émeutes ...) peuvent obliger le Commandant, pour assurer la sécurité des passagers, à supprimer ou écourter une escale, à faire des escales supplémentaires et plus généralement à apporter des modifications à l'itinéraire prévu, ou à changer de navire ou de port.

Nous ne serons être tenus pour responsables envers les passagers de ce fait ou pour tout manquement au respect des horaires d'arrivée ou de départ indiqués dans la brochure, et ce quelle que soit l'escale.

■ ANNEXES

Article 95 :

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa a) et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facture séparée des divers éléments du même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tel que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permet tant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages, et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ".

Article 97 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 99 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 100 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation

pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Article 103 :

Les dispositions des articles 95 à 103 du présent décret doivent obligatoirement figurer sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes visées à l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 susvisée.